Ville de
MONT-TREMBLANT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 AOÛT 2025

ORDRE DU JOUR

****

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3 PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2025

3.2 Séance extraordinaire du 24 juillet 2025

4 RÈGLEMENTS

4.1 Omnibus de mai

4.1.1 Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

4.1.2 Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117 - adoption de règlement

4.2 Omnibus de juin

4.2.1 Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - adoption de règlement

4.3 Omnibus d'août

4.3.1 Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

4.4 Règlement (2025)-163-2 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - adoption de règlement

5 ADMINISTRATION

PROJET

5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

5.2 État d'avancement des actions du plan stratégique 2024-2028 - dépôt

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Liste des personnes engagées - dépôt

7 GESTION FINANCIÈRE

7.1 Liste des comptes à payer

7.2 Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves

8 URBANISME

8.1 Procès-verbal du CCU du 14 juillet 2025 - dépôt

8.2 Demandes de dérogations mineures

8.2.1 Demande 2025-DM-137 - piscine - 136, chemin de Chamonix

8.2.2 Demande 2025-DM-144 - superficie minimale d'une habitation - 440, chemin du Lac-Gauthier

8.2.3 Demande 2025-DM-150 - garage attenant - 2624, chemin du Village

8.2.4 Demande 2025-DM-156 - superficie d'implantation - allée du Solstice - lot 6 618 277

8.2.5 Demande 2025-DM-157 - superficie et orientation - rue Léonard - lot 6 608 723

8.2.6 Demande 2025-DM-167 - enseignes supplémentaires - 100, chemin de Kandahar - Westin

8.3 PIIA

8.3.1 Demande 2025-PIIA-089 - enseignes supplémentaires - 100, chemin de Kandahar - Westin

8.3.2 Demande 2025-PIIA-124 - enseigne sur poteau - 444, rue de Saint-Jovite - Rob Fit

8.3.3 Demande 2025-PIIA-142 - habitation unifamiliale - rue Franceschini - lot 2 802 916

8.3.4 Demande 2025-PIIA-143 - industrie légère - rue Léonard - lot 6 608 723 - Chef à la rescousse

8.3.5 Demande 2025-PIIA-145 - garage isolé - 721, rue des Grands-Pins

8.3.6 Demande 2025-PIIA-149 - agrandissement et garage - 2624, chemin du Village

8.3.7 Demande 2025-PIIA-151 - habitation unifamiliale - 165, allée de la Sapinière

PROJET

8.3.8 Demande 2025-PIIA-152 - rénovation - Rona - 302, rue de Saint-Jovite

8.3.9 Demandes 2025-PIIA-153 et 2025-PIIA-154 - habitations multifamiliales - allée du Solstice - lots 6 618 272 et 6 618 273

8.3.10 Demande 2025-PIIA-155 - bâtiment communautaire - allée du Solstice - lot 6 618 277

8.4 Demande d'usage conditionnel

8.4.1 Demande 2025-UC-158 - industriel léger - préparation de plats préparés - rue Léonard - lot 6 608 723

8.5 Retrait d'une demande de modification règlementaire et plan image - rue Anne-Désirée-Godin - lot 5 827 850

8.6 Résolution - deux habitations bifamiliales jumelées - lot 2 803 237 - rue du Couvent - adoption

8.7 Demande de modification règlementaire - 158, chemin Plouffe - agrandissement sur terrain non conforme

8.8 Étude du marché de l'habitation à Mont-Tremblant - contrat

9 INFRASTRUCTURES

9.1 Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur centre-ville - avenant pour honoraires supplémentaires, services professionnels

9.2 Services professionnels pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau - contrat

9.3 Réaménagement de la rue Limoges - contrat

9.4 Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Constantineau Investissements inc. - rue du Moulin - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

9.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - sécurisation de la circulation routière et de la mobilité active sur la montée Ryan

10 ENVIRONNEMENT

10.1 Concertation comité des lacs - contrat

11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Autorisation d'événement

11.2 Ligue de hockey Ex-Pèrs - demande

12 INCENDIE (Aucun sujet)

13 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROJET

13.1 Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2024 - amendement no 2
13.2 Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant - contribution financière - projet Rues Principales | Phase 3
13.3 Démarche de développement durable - mandat de services professionnels
13.4 Programme d'entente en patrimoine - demande et engagements
14 RAPPORT
15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
16 AFFAIRES NOUVELLES
17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
19 LEVÉE DE LA SÉANCE

****

PROJET

Ville de
MONT-TREMBLANT

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'UN USAGE CONDITIONNEL

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures et d'un usage conditionnel lors de la séance du 11 août 2025 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite.Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
136, chemin de Chamonix *2025-DM-137*	Autoriser une piscine située dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal et de la rue alors que le règlement ne le permet pas.
440, chemin du Lac-Gauthier *2025-DM-144*	Autoriser l'usage d'habitation unifamiliale dans un bâtiment : • d'une superficie de 36,36 m^2 plutôt que d'un minimum de 65 m^2; • dont la superficie reposant sur une fondation sur pieux représente 536,66 % de la superficie du bâtiment reposant sur une fondation continue plutôt que d'un maximum de 20 %.
2624, chemin du Village *2025-DM-150*	Autoriser un garage attenant : • d'une superficie de 84,8 % plutôt qu'un maximum de 75 % de la superficie du bâtiment principal; • situé à 18,43 m plutôt qu'à 20 m de la ligne arrière; • situé à 10,43 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale gauche.
Allée du Solstice Lot 6 618 277 du cadastre du Québec *2025-DM-156*	Autoriser la construction d'un bâtiment communautaire ayant une superficie de 256 m^2 plutôt que de 200 m^2.
Rue Léonard Lot 6 608 723 du cadastre du Québec *2025-DM-157*	Autoriser la construction d'un bâtiment industriel léger : • d'une superficie de 254 m^2 plutôt que d'un minimum de 400 m^2 ; • dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue; • dont la façade donnant sur un corridor de signature n'a aucune fenestration alors que le règlement l'exige.
100, chemin de Kandahar *2025-DM-167*	Autoriser l'installation de 2 enseignes supplémentaires portant le nombre total d'enseignes à 5 plutôt qu'à un maximum de 4.
Demande d'un usage conditionnel	
Rue Léonard Lot 6 608 723 du cadastre du Québec *2025-UC-158*	Autoriser la construction d'un bâtiment industriel léger, à des fins communautaires et alimentaires.

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance du 14 juillet 2025 le règlement suivant dont l'entrée en vigueur est en date de la présente publication :

- **Règlement (2025)-196-10** modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au 819 425-8614 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 23 juillet 2025.

Maude Picotin
Greffière adjointe

Ville de
MONT-TREMBLANT

Dossiers présentés au CCU

de la Ville de Mont-Tremblant

Lundi 14 juillet 2025 à 9 h

USAGE CONDITIONNEL

Demande 2025-UC-158 - Industriel léger - Préparation de plat préparé - Rue Léonard - Lot 6 608 723

Autoriser la construction d'un bâtiment industriel léger, à des fins communautaires et alimentaires.

Demande 2025-DM-157 - Superficie et orientation - Rue Léonard - Lot 6 608 723

Autoriser la construction d'un bâtiment industriel léger :

- d'une superficie de 254 m^2 plutôt que d'un minimum de 400 m^2 ;
- dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue;
- dont la façade donnant sur un corridor de signature n'a aucune fenestration alors que le règlement l'exige.

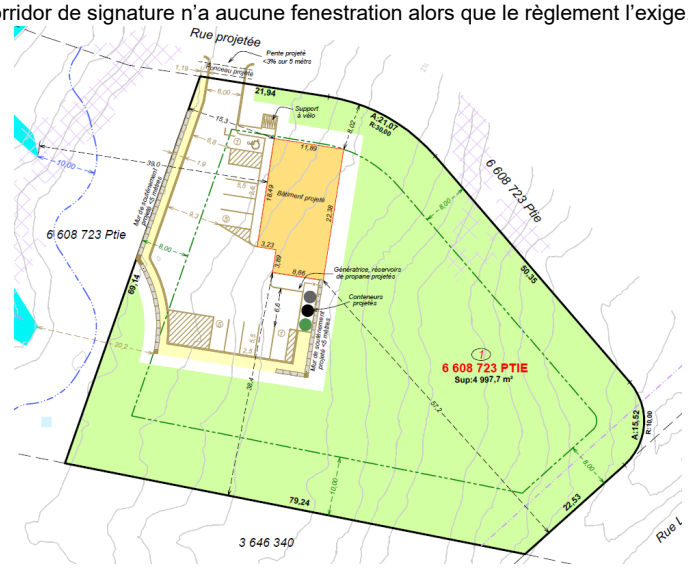

Demande 2025-PIIA-143 - Industrie légère - Chef à la rescousse - Rue Léonard - Lot 6 608 723

DÉROGATIONS MINEURES

Demande 2025-DM-137 — Piscine — 136, chemin de Chamonix

Autoriser une piscine située dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal et de la rue alors que le règlement ne le permet pas.

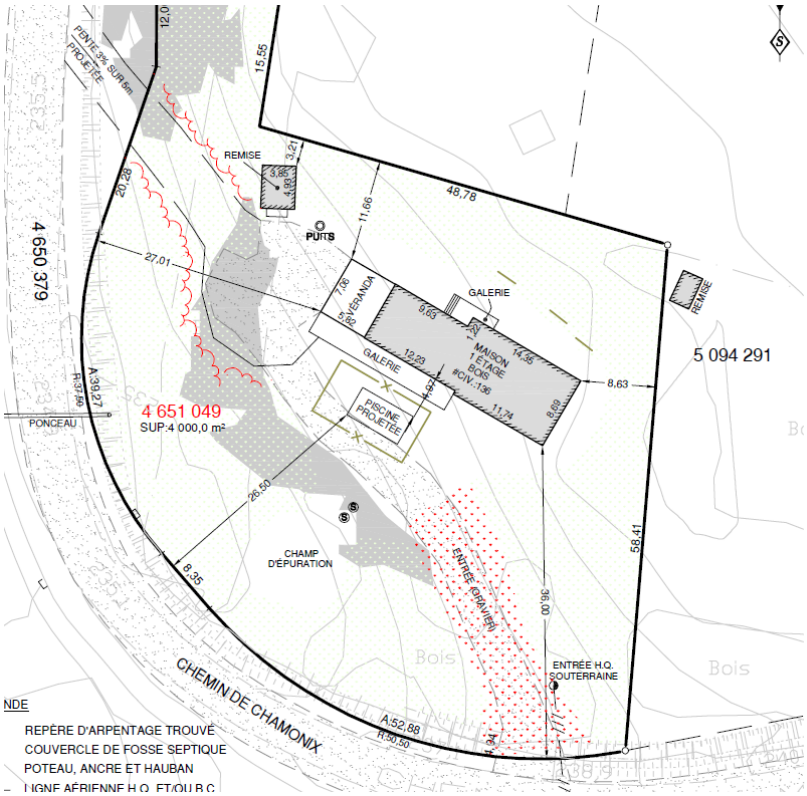

Demande 2025-DM-144 — Superficie minimale d'une habitation — 440, chemin du Lac-Gauthier

Autoriser l'usage d'habitation unifamiliale dans un bâtiment :

- d'une superficie de 36,36 m^2 plutôt que d'un minimum de 65 m^2;

dont la superficie reposant sur une fondation sur pieux représente 536,66 % de la superficie du bâtiment reposant sur une fondation continue plutôt que d'un maximum de 20 %.

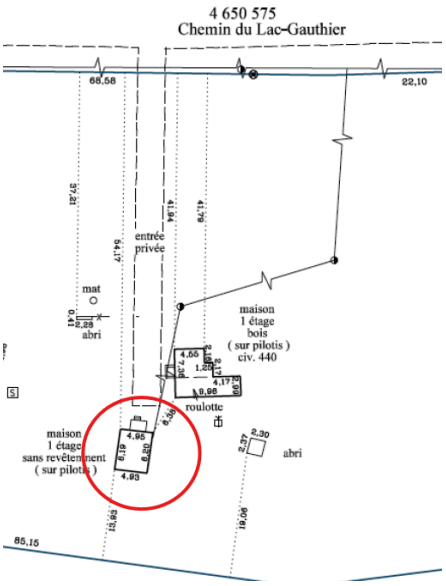

Demande 2025-DM-150 - Garage attenant - 2624, chemin du Village

Autoriser un garage attenant :

- d'une superficie de 84,8 % plutôt qu'un maximum de 75 % de la superficie du bâtiment principal;
- situé à 18,43 m plutôt qu'à 20 m de la ligne arrière;
- situé à 10,43 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale gauche.

Le demandeur n'a pas consenti à ce que les documents soumis dans le cadre de la demande deviennent accessibles et la Ville les rendent publics

Demande 2025-PIIA-149 - Agrandissement & garage - 2624, chemin du Village

Le demandeur n'a pas consenti à ce que les documents soumis dans le cadre de la demande deviennent accessibles et la Ville les rendent publics

Demande 2025-DM-167 - Enseignes supplémentaires - Westin - 100, chemin de Kandahar

Autoriser l'installation de 2 enseignes supplémentaires portant le nombre total d'enseignes à 5 plutôt qu'à un maximum de 4.

Le demandeur n'a pas consenti à ce que les documents soumis dans le cadre de la demande deviennent accessibles et la Ville les rendent publics

Demande 2025-PIIA-089 - Enseignes - Westin - 100, chemin de Kandahar

Le demandeur n'a pas consenti à ce que les documents soumis dans le cadre de la demande deviennent accessibles et la Ville les rendent publics

PIIA

Demande 2025-PIIA-124 — Enseigne — Rob Fit — 444, rue de Saint-Jovite

Demande 2025-PIIA-142 - Habitation unifamiliale - Rue Franceschini - Lot 2 802 916

Demande 2025-PIIA-145 — Garage isolé — 721, rue des Grands-Pins

Demande 2025-PIIA-151 - Habitation unifamiliale - 165, allée de la Sapinière

Le demandeur n’a pas consenti à ce que les documents soumis dans le cadre de la demande deviennent accessibles et la Ville les rendent publics

Demande 2025-PIIA-152 — Rénovation extérieure — Rona — 302, rue de Saint-Jovite

Le demandeur n’a pas consenti à ce que les documents soumis dans le cadre de la demande deviennent accessibles et la Ville les rendent publics

Demande 2025-PIIA-153 — Habitation multifamiliale — Allée du Solstice — Lot 6 618 273

Demande 2025-PIIA-154 — Habitation multifamiliale — Allée du Solstice — Lot 6 618 272

Demande 2025-PIIA-155 — Bâtiment communautaire — Allée du Solstice — Lot 6 618 277

Demande 2025-DM-156 — Superficie d'implantation — Allée du Solstice — Lot 6 618 277

Autoriser la construction d’un bâtiment communautaire ayant une superficie de 256 m^2 plutôt que de 200 m^2.

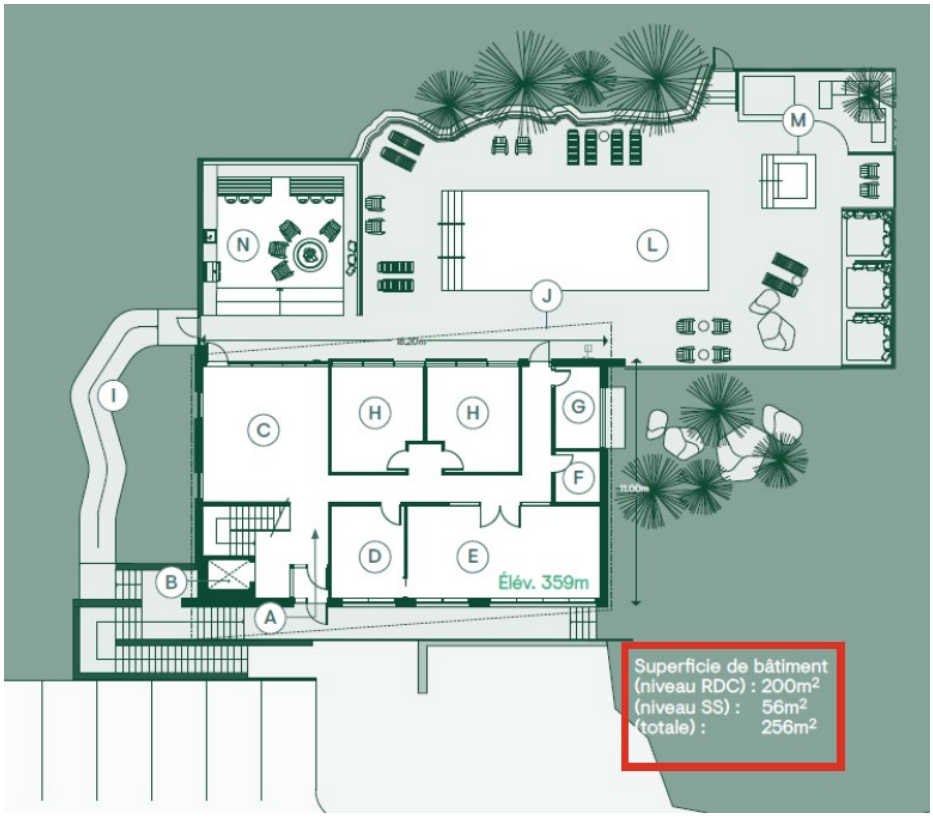

initiales du maire

---

initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT (2025)-102-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juillet 2025;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage :*

1. **Modification de l'article 28 (Définitions)**

L'article 28 est modifié par l'insertion à la suite de la définition de « SERRE » de la définition suivante :

« SERVICE DE RESTAURATION METTANT EN VALEUR LES PRODUITS DE LA FERME

Repas qui est servi dans la maison de l'exploitant ou dans une dépendance d'un exploitant agricole et qui s'adresse à un maximum de 20 personnes à la fois. Le menu offert contient principalement des produits alimentaires issus de la production réalisée sur place. ».

2. **Modification de l'article 1605 (Éléments du plan d'aménagement d'ensemble)**

L'article 1605 est modifié par l'abrogation du paragraphe 1°.

3. **Modification de l'article 1615 (Usages autorisés)**

L'article 1615 est modifié par l'ajout à la fin de l'article des alinéas suivants :

« Dans la zone AG-1029, les usages complémentaires à la classe d'usage « agriculture et foresterie (A) » suivants sont autorisés aux conditions énumérées :

1° Le service de restauration mettant en valeur les produits de la ferme qui doit respecter les dispositions du présent règlement concernant les tables champêtres;

2° La vente de produits de la ferme, dont au moins 25 % des produits offerts en vente proviennent de la ferme du producteur alors que les autres produits offerts proviennent de productions agricoles du Québec;

3° Le service de visite guidée de la ferme qui ne requière l'utilisation d'aucun autre espace, bâtiment, véhicule ou équipement que ceux habituellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de la ferme.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour tous les usages complémentaires spécifiés dans le présent article :

1° Dans tous les cas, il doit y avoir un usage principal de la classe « agriculture et foresterie (A) » pour se prévaloir du droit à un usage complémentaire;

2° L'ensemble des produits vendus doit être relié à l'agriculture. ».

4. **Modification de l'article 1777 (Renaturalisation d'un terrain)**

L'article 1777 est modifié par l'ajout à la fin de l'article de l'alinéa suivant :

« L'exigence de renaturalisation mentionnée au présent article ne s'applique pas à la zone TF-642 dans le cas exclusif d'un agrandissement du bâtiment principal d'un usage de type maison de soins palliatifs, conditionnellement à ce que le pourcentage d'espace naturel minimal de 35 % pour le terrain soit respecté ».

5. **Modification de l'annexe A (Grilles des usages et des normes).**

L'annexe A est modifiée par :

1° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CA-431 pour autoriser le nouvel usage spécifique H-4 Habitation multifamiliale selon certaines conditions particulières;

2° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TM-671 pour autoriser le nouvel usage spécifique C-6 Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif;

3° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TM-672 pour autoriser le nouvel usage spécifique C-6 Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif;

4° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone TM-673 pour autoriser le nouvel usage spécifique C-6 Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif.

Les nouvelles grilles sont jointes à l'annexe 1 du présent règlement.

6. **Modification de la table des matières**

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

7. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	2025-05-12
Avis de l'assemblée publique	2025-05-21
Assemblée publique	2025-06-09
Avis de motion	2025-07-14
Adoption du second projet	2025-07-14
Avis public aux PHV	2025-07-23
Délai pour demande d'approbation des PHV	2025-07-31
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXES
Annexe 1: Grilles des usages et des normes des zones CA-431, TM-671, TM-672 et TM-673.

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2025.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales du maire

Initiales de la greffière

ANNEXE 1

Grille des usages et des normes de la zone CA-431

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ***ZONE : CA-431***

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale				●		
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration		●				
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●			
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●			
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	**1)(3)(4)(12)**	**(2)(8)**				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	**(10)**	**(10)**				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	**(5)**					
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	**7,5**	**7,5**	**7,5**	**7,5**		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	**65 / -**	**65 / -**	**65 / -**	**65 / -**		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	**1 / 2,5**	**1 / 2,5**	**1 / 2,5**	**1 / 3**		
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	**50**	**50**	**50**	**50**		
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	**3 / -**	**3 / -**	**3 / -**	**3 / -**		
	Latérale minimale (m)	**2**	**2**	**2**	**2**		
	Latérales totales minimales (m)	**4**	**4**	**4**	**4**		
	Arrière minimale (m)	**5**	**5**	**5**	**5**		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	**50**	**18**	**18**	**50**		
	Profondeur moyenne minimale (m)	**50**	**27,5**	**27,5**	**50**		
	Superficie minimale (m²)	**2 500**	**2 500**	**2 500**	**2 500**		
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●	●	●	●		
	PAE	●	●	●	●		
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●		
	Notes spéciales	**(6)(9)**	**(9)(11)**	**(9)**	**(13)(14 (15)**		

NOTES	Amendements	
	N° règl.	Date
(1) Boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, bar laitier, boulangerie, magasin de fruits et de légumes	102-15	2011-05-2(
	102-59	2020-08-21
(2) Magasin de chaussures, de vêtements et de variétés		
(3) Bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, articles de cuisine		

(suite page suivante)

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Grille des usages et des normes de la zone CA-431(suite)

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ***ZONE : CA-431***

NOTES (SUITE)

(4)	Services personnels et services d'esthétique : clinique de soins corporels, i.e. établissement offrant des services de relaxation, de détente et de traitement thérapeutique (ex. : balnéothérapie, orthothérapie, phytothérapie, kinésithérapie, etc.)
(5)	Un salon de coiffure ou d'esthétique est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage de clinique de soins corporels. La superficie de plancher totale de ces usages complémentaires ne doit, en aucun cas, excéder 30% de la superficie de plancher de l'usage principal.
(6)	Les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux » ne doivent pas être situés au rez-de-chaussée sauf pour l'usage banque
(8)	Restaurant et restaurant routier
(9)	Un centre commercial de type artériel est autorisé.
(10)	Salon de coiffure comme usage principal
(11)	La superficie de plancher ou d'implantation au sol doit être comprise entre 100 et 900 m² par établissement, selon le ca
(12)	Centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel. Tous ces usages ne peuvent être réalisés dans des locaux de moins de 200 m2
(13)	Le nombre de bâtiment est fixé à 1 pour la zone et le nombre de logement maximum est fixé à 35.
(14)	La hauteur maximale du bâtiment par rapport au niveau de la rue de l'Aulnaie est de 15,5 mètres.
(15)	Une plantation de conifères de 1,5 mètre de hauteur en quinconce à chaque 3 mètres linéaire doit être effectuée entre la route 117 et toute aire de stationnement visible depuis la route 117.

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Grille des usages et des normes de la zone TM-671

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ***ZONE :TM-671***

USAGES PERMIS	**CLASSES D'USAGES**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65/-					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	5					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	12					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8/-					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	16					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m²)	15 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	50					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES	**Amendements**	
	N° règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif.	(2013)-102-2	2013-12-20

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Grille des usages et des normes de la zone TM-672

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ***ZONE :TM-672***

USAGES PERMIS	**CLASSES D'USAGES**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65/-					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	5					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	12					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8/-					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	16					
	Arrière minimale (m)	15					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m²)	6 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	70					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES	**Amendements**	
	Nº règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif.	2013)-102-29	2013-12-20

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Grille des usages et des normes de la zone TM-673

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ***ZONE :TM-673***

USAGES PERMIS	**CLASSES D'USAGES**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65/-					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	5					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	12					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8/-					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	16					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m²)	15 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	50					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES	**Amendements**	
	N° règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif.	2013)-102-29	2013-12-20

initiales du maire

---

initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT (2025)-105-9
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-105 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE RELATIVEMENT AU PAE-03 - ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juillet 2025;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble :*

1. **Modification de l'article 2 (Territoire assujetti)**

L'article 2 est modifié par la suppression au paragraphe 2° du premier alinéa, du terme « CA-431 ».

2. **Modification de l'article 38 (Zones assujetties)**

L'article 38 est modifié par la suppression au premier alinéa du terme « CA-431 ».

3. **Modification de l'article 39 (Usages et densités applicables)**

L'article 39 est modifié par la suppression des paragraphes 8° à 14° du premier alinéa.

4. **Modification de l'article 43 (Critère relatif à la comptabilité des usages)**

L'article 43 est modifié par la suppression au paragraphe 1° du premier alinéa, du terme « CA-431 ».

5. **Modification de l'article 48 (Critère relatif à la qualité visuelle et paysagère du site)**

L'article 48 est modifié par la suppression au paragraphe 2° du terme « CA-431 ».

6. **Modification de la table des matières**

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

7. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	2025-05-12
Avis de l'assemblée publique	2025-05-21
Assemblée publique	2025-06-09
Avis de motion	2025-07-14
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2025.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

initiales du maire

---

initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT (2025)-102-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT À LA ZONE TO-804

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juillet 2025;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage* :

1. Modification de l'article 1526 (Terminologie)

L'article 1526 est modifié par l'insertion à la suite de l'alinéa 6°, de l'alinéa suivant :

« 6.1° **dortoir** : regroupement de chambres et/ou de logements ne pouvant être loués à des fins touristiques, situé dans une partie distincte d'un bâtiment, dont l'accès est contrôlé et non accessible à la clientèle de l'établissement. ».

2. Modification de l'article 1538 (Usages)

L'article 1538 est modifié par l'insertion après le paragraphe 8°, du paragraphe suivant :

« 8.1 les usages de type « dortoir » pour la zone TO-804 exclusivement à titre d'usage complémentaire à l'usage principal « hôtel » et ce sans limitation sur la superficie maximale de cet usage par rapport à la superficie de plancher totale de l'usage principal. ».

3. Modification de l'article 1539 (Dispositions relatives à la mixité des usages)

L'article 1539 est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Dans la zone TO-804, les dortoirs peuvent occuper toute partie du bâtiment dont l'usage principal est un établissement de type « hôtel et complexe hôtelier de 20 chambres et plus » pourvu que les accès à ces unités ne soient pas accessibles à la clientèle commerciale. ».

4. Modification de l'article 1550 (Densité brute et nombre d'unités d'hébergement)

L'article 1550 est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Malgré le nombre maximal d'unités d'hébergement inscrit au tableau du présent article, pour la zone TO-804, les unités définies comme « dortoirs » ne sont pas incluses dans le calcul du nombre total d'unités d'hébergement autorisées. Le nombre de chambre autorisé dans ce type d'usage dans la zone TO-804 est limité à 120 chambres. ».

5. Modification de l'article 1551 (Nombre de cases requises)

L'article 1551 est modifié par :

1. La suppression au premier alinéa des termes « TO-804 »;

2. Par l'addition, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans la zone TO-804, le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à 0,87 case de stationnement par unité d'hébergement de l'hôtel. Pour les usages de type dortoir, aucune case de stationnement n'est requise. ».

6. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	2025-06-09
Avis de l'assemblée publique	2025-06-18
Assemblée publique	2025-06-26
Avis de motion	2025-07-14
Adoption du second projet	2025-07-14
Avis public aux PHV	2025-07-23
Délai pour demande d'approbation des PHV	2025-07-31
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2025.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

initiales du maire

---

initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-102-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT DIVERSES NORMES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX XXXXX 2025;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage* :

1. **Ajout de l'article 1370.9 (Les accès, les allées d'accès et les allées de circulation)**

« 1370.9 Les accès, les allées d'accès et les allées de circulation

Malgré toute disposition contraire, les dispositions du présent article sont uniquement applicable pour un usage de type écocentre de la classe d'usage « utilité publique moyenne (P-6) ».

Le maximum d'allées d'accès à une rue ou à une route autorisée par terrain est fixé à 4.

Il n'y a pas de distance minimale à respecter entre 2 accès sur un même terrain.

La largeur maximale autorisée pour les accès ou allées d'accès de tous les types est de 10 mètres. ».

2. **Modification de l'article 1550 (Densité brute et nombre d'unités d'hébergement)**

Le tableau du premier alinéa de l'article 1550 est modifié par le remplacement des lignes des zones TO-804, TO-803 et TO-805-3, comme suit :

«

TO-804	2,677	310	116
TO-803	22,800	700	31
TO-805-3	9,010	116	13

».

3. **Modification de l'article 1557 (Stationnement souterrain)**

L'article 1557 est modifié par l'addition, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :
:

« Dans la zone TO-804, pour les stationnements intérieurs, les dispositions des sous-sections 1, 2, 3, 5 et 7 de la section 7 du chapitre 6 ne s'appliquent pas à l'aménagement des aires de stationnements intérieures. ».

4. **Modification de l'article 1560 (Localisation)**

L'article 1560 est modifié par l'addition, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans la zone TO-804, les aires de chargement et de déchargement peuvent être localisée dans la marge et la cour avant par rapport à l'allée Céleste ».

5. **Ajout de l'article 1560.1 (Tablier de manœuvre)**

L'article suivant est ajouté dans la Sous-section 10 après l'article 1560 :

« 1560.1 **Tablier de manœuvre**

Dans la zone TO-804, une rue privée ou une allée d'accès privée peut être empruntée et incluse dans la superficie nécessaire à l'établissement du tablier de manœuvre qui doit entourer toute aire de chargement et de déchargement. ».

6. **Modification de l'article 1751 (Implantation d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement)**

L'article 1751 est modifié par l'addition, après le quatrième alinéa du nouvel alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, toute allée d'accès desservant un usage de type « utilité publique moyenne » peut être autorisée à une distance inférieure au premier alinéa lorsque le projet respecte l'ensemble des conditions suivantes :

1. Le projet doit, le cas échéant, obtenir toutes les autorisations, certificats ou avis de conformité requis par les ministères ou autorités compétentes, incluant notamment le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
2. Le projet doit être conçu de manière à capter au moyen de la séparation hydrodynamique, les huiles et sédiments qui pourraient se retrouver dans les eaux de ruissellement.
3. Aucun ouvrage ni retrait de végétaux ne sera effectué en rive. ».

7. **Modification du plan de zonage 2/3 de l'annexe B**

Le plan 1 de 3 de l'annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone TO-804 à même une partie de la zone TO-805-3 et une partie de la zone TO-803, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

8. **Modification de la table des matières**

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

9. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de motion	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	

Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXE

Annexe 1 : Modification au plan de zonage 1/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102 - Modification des limites des zones TO-804, TO-805-3 et TO-803.

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2025.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Annexe 1

Modification au plan de zonage 1/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

Modification des limites des zones TO-804, TO-805-3 et TO-803

Avant

Après

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT (2025)-163-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2018)-163 CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2025, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 10

L'article 10 est modifié par le remplacement des mots « feux de camp » par les mots « feux en plein air ».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière